

## Commentaires pour médecins de plongée

### Principe de base:

En premier lieu examen fonctionnel sans imagerie.

Raison:

1. La fonction cardio-pulmonaire est déterminante pour l'aptitude à la plongée
2. Imagerie par
  - a. Radiographie ou CT: exposition aux radiations et coûts
  - b. Echocardiographie: coûts

L'imagerie ne doit être effectuée que si elle est indiquée dans le cadre d'examens médicaux supplémentaires, indépendamment de l'évaluation de l'aptitude à la plongée.

### Evaluation des différents groupes

1. Les plongeurs qui ont souffert d'une infection grippale depuis février 2020 mais qui n'ont jamais été testés ont potentiellement eu la maladie Covid-19. Ils sont invités à faire le bilan de santé au moyen du questionnaire et de contacter un médecin de plongée si une infection au SARS-CoV2 est suspectée (c'est-à-dire en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions). Après un entretien, le médecin de plongée décidera si une réévaluation complète de l'aptitude à la plongée est nécessaire et à quel moment elle doit être effectuée.
2. Plongeurs qui ont eu la maladie Covid19 sans devoir être hospitalisés

#### Problématique

Nous recherchons des séquelles pulmonaires, cardiaques, néphrologiques et de la coagulation après maladie Covid-19.

Procédé identique pour les deux groupes:

- a. Examen d'aptitude à la plongée détaillé
- b. Anamnèse complémentaire concernant les symptômes / problèmes pulmonaires, cardiaques, néphrologiques et de coagulation
- c. Examens obligatoires : status, ECG, spirométrie et status urinaire
- d. Examens optionnels: test d'effort qualitatif (p.ex. 20-30 flexions/squats ou step-test) avec oxymétrie de pouls

Soutien apporté par la SUHMS

- a. Questionnaire d'anamnèse spécial concernant la pneumologie, la cardiologie, la néphrologie et la coagulation
- b. Adresse e-mail SUHMS pour conseils ([covid@suhms.org](mailto:covid@suhms.org))

Toute suspicion de lésion persistante d'un organe > examen approfondi comme pour patients hospitalisés

Facturation pour prestations particulièrement élevées CHF 200.- (recommandation)

3. Plongeurs qui ont eu la maladie Covid-19 et qui ont été hospitalisés

**Problématique:**

Nous recherchons des séquelles pathologiques pulmonaires, cardiaques, néphrologiques et au niveau de la coagulation après infection au coronavirus.

**Procédé:**

- a. Examen d'aptitude à la plongée détaillé
- b. Anamnèse complémentaire concernant les symptômes / problèmes pulmonaires, cardiaques, néphrologiques et de coagulation
- c. Examens obligatoires:
  - a. Status
  - b. ECG et ergométrie limitée par les symptômes avec oxymétrie de pouls
  - c. Pléthysmographie et capacité de diffusion (DLCO)
  - d. Laboratoire: créatinine  
status urinaire (y compris sédiment urinaire et albumine)

Soutien apporté par la SUHMS

- a. Questionnaire d'anamnèse spécial concernant la pneumologie, la cardiologie, la néphrologie et la coagulation
- b. Adresse e-mail SUHMS pour conseils ([covid@suhms.org](mailto:covid@suhms.org))

En cas de résultats pathologiques, des examens supplémentaires doivent être effectués selon l'indication médicale, indépendamment de l'évaluation de l'aptitude à la plongée.

Facturation: toutes les prestations sont facturées selon TARMED étant donné qu'elles servent à détecter une maladie

4. Nous sommes conscients du fait que dans d'autres pays les recommandations ne sont pas tout à fait les mêmes. Dans certains cas, les arrêts de plongée recommandés après une maladie Covid-19 sont plus courts. Après de longues discussions, le groupe d'experts de la SUHMS qui a rédigé les recommandations ci-dessus est d'avis que les connaissances actuelles sur la nouvelle maladie ne sont pas suffisantes pour recommander des arrêts plus courts avec une sécurité suffisante.

Les recommandations de la SUHMS seront revues par les experts à intervalles courts et réguliers et seront adaptées dès que de nouvelles connaissances significatives seront disponibles.

Nouveau (10.08.2020)

Chez les plongeurs qui n'ont eu que des symptômes légers (voir 1) et qui n'ont jamais été testés au SARS-CoV2 (PCR ou AC), un test détectant les anticorps anti-SARS-CoV2 peut être effectué au plus tôt un mois après disparition complète des symptômes. Si le résultat de ce test est négatif, un examen d'aptitude à la plongée complet est indiqué. Si ce dernier ne révèle aucune contre-indication, la plongée peut être autorisée immédiatement.

Si le test de détection des anticorps montre des signes d'une infection antérieure par le SARS-CoV2, il est nécessaire d'attendre au moins trois mois avant de procéder à un examen d'aptitude à la plongée (comme pour les patients avec un test PCR ou de détection des anticorps initialement positif présentant des symptômes modérés ou légers, voir 2 et 3).

L'envergure minimale de l'examen médical reste inchangée par rapport aux versions précédentes de notre directive COVID 19.

élaboré: 05.06.2020

révisé: 26.06.2020, 10.08.2020 (conférence du 31.07.2020)